



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**POLICE DE STATIONNEMENT**  
**N°2024/106**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.325-1 et suivants, R.130-10, R.417-10 et R.325-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

**Vu** la demande de Monsieur et Madame CHAVE, en date du 11 juin 2024, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture, en occupant temporairement le domaine public, 1-3 rue Passe Vite, à Portiragnes,

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du mardi 18 juin 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux, le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public, rue Passe Vite, à Portiragnes, pour l'installation d'une console de sécurité avec passage pour piéton.

**ARTICLE 2** : Une place de stationnement sur le parking de la place Saint Jacques sera réservée au permissionnaire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 17 juin 2024

Publié le : 19/06/2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

